

Mariage de Pierre Poivre et de Françoise Robin  
en l'église de Saint-Cyprien, annexe de Pommiers en Lyonnais.  
Le 15 septembre 1766

---

- Trois éléments : - l'extrait du registre paroissial  
- Le contrat de mariage  
- une documentation sur la présence des Colaud à Saint-Cyprien
- 

Extrait du registre paroissial de St Cyprien-sur-Anse, annexe de Pommiers, année 1766. (Archives du Rhône, série E. Etat-civil)

Nous Nicolas Navarre sacristain chef chanoine curé de l'église collégiale et paroissiale de Saint -Nizier de Lyon vicaire général et promoteur général de l'archevêché de Lyon juge en la chambre souveraine ensuite d'une publication faite dans l'église paroissiale de Vilars en Bresse domicile de droit de demoiselle Robin, et dans l'église de Saint-Nizier domicile de fait des deux parties, des promesses de mariage passées entre Messire Poivre d'une part et demoiselle Robin d'autre part par acte reçu Moutonnat notaire royal à Lyon et son confrère, et encore ensuite de la dispense des deux autres publications signées de nous et de la remise à nous adressée par Mr le Curé de la paroisse de Villars, avons donné la bénédiction nuptiale le quinze septembre dans l'église paroissiale de Saint-Cyprien annexe de Pomiers en Lyonnais à Messire Pierre Poivre commissaire général de la marine intendant des isles de France et de Bourbon, fils majeur de deffunct sieur Hilaire Poivre, négociant à Lyon et de dame Marie Pourpallier vivante et de son agrément, et à demoiselle Françoise Robin fille mineure de Messire Antoine Robin écuyer conseiller secrétaire du Roy honoraire demeurant à Villars-Bresse présent, et de deffuncte dame Marguerite Colaud, présents sieur Denis Poivre, négociant à Lyon, Messire Mathieu Colaud écuyer conseiller secrétaire du Roy maison couronne de France, audiercier en la Chancellerie près le Parlement de Grenoble, sieur de Cherva[?]on, et sieurs Antoine Colaud et Jean Claude Henry Colaud écuyer bourgeois de Lyon qui nous ont certifié le domicile et la liberté des parties et ont signé avec les parties et nous

LE POIVRE ROBIN secr. du roy honoraire ROBIN POIVRE M. COLAUD

A. COLAUD COLAUD fils PALERNE COLAUD DEMICOU D ROBIN

M. A. PALERNE Benoit COULAUD POIVRE

NAVARRE sacristain curé de St Nizier

---

Copie de l'acte de mariage de Pierre Poivre et de Françoise Robin, dans le registre de la paroisse St Nizier à Lyon. (Arch. du Rhône, série E : Etat-civil)

Cette copie est identique au texte précédent, sauf l'orthographe des noms suivants :

La mère de Pierre Poivre : Marie Pompallier

Mathieu COLAUD, sieur de Chermusson.

---

Copie intégrale du contrat de mariage de  
Mr. Pierre POIVRE avec Melle Françoise ROBIN, du 2 septembre 1766,  
Par Me Moutonnat, notaire à Lyon, (archives départementales du Rhône, 3 E 9559, n° 287).

Pardevant les Conseillers du Roy notaires à Lyon soussignés furent présens Messire Pierre Poivre commissaire général de la marine et intendant des Isles de France et de Bourbon, demeurant Lyon rue Grenette, paroisse St Nizier ; fils de deffunt sieur Hilaire Poivre négociant en cette ville et de dame Marie Pompallier, époux avenir, d'une part.

Et Françoise Robin demoiselle, fille d'Antoine ROBIN écuyer conseiller secrétaire du Roy honoraire demeurant ordinairement à Villars-en-Bresse et de deffunte dame Marguerite COLAUD ; ladite demoiselle Robin demeurante avec ledit sieur son père, épouse avenir, d'autre part.

Lesquels procédant ledit sieur futur époux comme majeur et du consentement qu'il a dit avoir obtenu de ladite dame Pompallier sa mère dont il promet de justifier, et ladite demoiselle future épouse comme mineure de l'autorité et consentement dudit sieur son père icy présent, ont promis de s'unir par les liens du mariage à ces fins se présenter à l'église sur la première invitation de l'un d'eux pour y recevoir la bénédiction nuptiale après avoir observé les solemnités requises.

En faveur de ce mariage ledit sieur Robin donne et constitue à ladite demoiselle future épouse sa fille la somme de six mille livres tant pour la remplir des droits qu'elle pourrait prétendre dans les biens de la deffunte dame Colaud sa mère, qu'en compensation de sa portion dans la somme de deux mille sept cent livres délaissée par deffunte demoiselle Elisabeth Maure son ayeule veuve de Sr François Colaud négociant à Lyon, pour être partagée entre les enfans du premier lit dudit sieur Robin et petits fils de ladite demoiselle deffunte Maure ; sans préjudice neantmoins de ladite demoiselle Robin des autres avantages qui lui ont été faits soit par ladite demoiselle Maure son ayeule, soit par demoiselle Magdelaine Colaud sa tante, fille majeure dans leurs testamens ; laquelle somme de six mille livres ledit Sr futur époux reconnaît avoir reçu ce jourd'hui en bonnes espèces du cours dudit sieur Robin et lui en passe quittance solidairement avec ladite demoiselle sa future épouse dûement autorisée en tant que de besoin par ledit sieur futur époux. Cette constitution faite par ledit Sr Robin à condition que si ladite demoiselle future épouse vient à décéder sans enfans, ladite somme de six mille livres sera réversible tant audit Sr. Robin qu'à ses enfans du premier lit frères germains de ladite demoiselle future épouse, et ce nonobstant toutes dispositions qu'en voudrait faire ladite demoiselle future épouse.

Se constitue de son chef ladite demoiselle Robin tous les autres biens et droits qui pourront lui échoir et pour leur recouvrement, régie et administration, elle fait et constitue ledit Sr. Poivre futur époux, son procureur général, spécial et irrévocable et lui donne en conséquence tous pouvoirs nécessaires à condition néantmoins qu'il luy en passera quittances en forme authentique et qu'il en jouira comme de biens dotaux.

En même faveur ledit Messire Poivre voulant marquer à ladite demoiselle future épouse la sincère affection qu'il a pour elle, lui a donné par donation entre vifs et à cause de nocés, la somme de quarante mille livres qu'elle aura droit de prélever sur les biens les plus liquides dudit sieur futur époux après son décès.

Cette donation faite sous deux conditions. La première qu'elle n'aura d'effet que dans le cas où ladite demoiselle future épouse survivra ledit Messire Poivre son futur époux.

Et la seconde que si ladite demoiselle Robin survivait ledit messire Poivre et qu'elle décéda sans enfans issus de ce mariage, en ce cas ladite somme de quarante mille livres fera retour en faveur des héritiers dudit Messire Poivre et ladite demoiselle Robin n'en aura que la jouissance pendant sa vie. Ce qui a été accepté par ladite demoiselle future épouse qui en a remercié ledit Messire Poivre son futur époux.

A été arrêté entre les parties qu'outre la restitution de ladite constitution de six mille livres et le paiement des quarante mille livres cy dessus données, ladite demoiselle future épouse retirera et emportera sa garde-robe renfermant les habits, linge, nipes et bijoux à son usage tels qu'ils se trouveront au décès dudit Messire Poivre.

Déclarent lesdits sieur et demoiselle futurs époux qu'ils entendent être régis pour l'exécution des clauses et conditions contenues en ce contrat et de tout ce qui pourrait y être relatif, par le droit romain et usage observés en cette ville auxquels ils se soumettent volontairement en quelque lieu ledit sieur

futur époux fixe son domicile, renonçant en conséquence au bénéfice de toutes loix, coutumes et usages à ce contraires.

Ainsy convenu, accepté respectivement et promis observer par les parties, chacune en ce qui la concerne, aux peines de droit et par obligation de leurs biens présents et avenir et nottamment de ceux dudit Messire Poivre qui les affecte et hypothèque spécialement tant à la restitution de ladite constitution de six mille livres qui sera faite à ladite demoiselle future épouse ou à ceux qui la représenteront le cas arrivant à la forme du droit écrit et usage observés en cette ville, qu'au paiement de ladite somme de quarante mille livres donnée par ledit Messire Poivre futur époux, sous les soumissions et renonciations requises et nécessaires. Fait et passé à St-Cyprien-en-Lyonnais dans la maison de campagne de Mathieu Colaud écuyer conseiller secrétaire du Roy, oncle de ladite demoiselle future épouse, où toutes les parties se sont assemblées, ce jourd-huy deux septembre mil sept cent soixante six après midy, lesdits sieur et demoiselle futurs époux ont signé avec ledit sieur Robin et leurs parens et amis qui ont été invités de le faire.

[Suivent les signatures :]

POIVRE ROBIN ROBIN secr. du Roy honoraire  
DEMICOUD ROBIN PALERNE COLAUD M. COLAUD A. COLAUD  
GRANDCHAMP COLAUD fils

Je consans au mariage du dix sieur Poivre mon fils Marie POMPALLIER Vve Poivre

CAULAUD POIVRE D. POIVRE BOUCHER COLAUD  
POIVRE SONNERAT Pierrette POIVRE PAGANNECI POIVRE  
[ ?]. COULAUD Claude SONNERAT A. POIVRE

PACHOT MOUTONNAT

Controllé et insinué à Lyon le 10 septembre 1766. Reçu cent quarante quatre livres six sols, plus reçu vingt six livres pour supplément du droit de controlle en conséquence de la lettre de [ ?] du 5 février 1768<sup>1</sup> signé MONIN

---

Ancêtres maternels de Françoise Robin<sup>2</sup>,  
la famille Colaud de Saint-Cyprien en Lyonnais

La célébration du mariage de Françoise Robin et de Pierre Poivre eut lieu en « l'église paroissiale de Saint-Cyprien annexe de Pommiers en Lyonnais » peut-on lire dans l'extrait du registre paroissial. N'est-ce pas plutôt l'inverse : Pommier annexe de St Cyprien en Lyonnais ? Non, réponse dans l'article ci-dessous.

Le contrat de mariage eut lieu : « Fait et passé à St-Cyprien-en-Lyonnais dans la maison de campagne de Mathieu Colaud écuyer conseiller secrétaire du roy, oncle de ladite demoiselle future épouse. »

On pourrait s'étonner qu'on ait choisi la paroisse et la propriété d'un oncle de Françoise Robin pour les formalités de son mariage. Mais tout s'éclaire en revenant un peu en arrière.

Françoise Robin a perdu sa mère dans sa toute jeune enfance. Son père s'est remarié et a eu de sa seconde femme dix enfants qui venaient après les huit du premier lit. En revanche la sœur de sa mère, Elisabeth Colaud (1727-1770), mariée et sans enfant, fut très proche de sa nièce (tout laisse à penser que c'est elle qui l'éleva.<sup>3</sup>), on remarque de plus que son époux n'était autre qu'un certain Denis Poivre ... frère du futur époux. Ceci explique cela.

---

<sup>1</sup> Voir le Registre de Contrôle des actes au 5 février 1768 f°6v°, case 4.

<sup>2</sup> On trouvera sur ce site la généalogie de Françoise Robin.

<sup>3</sup> Ce sujet est abordé dans l'introduction de l'étude « Eloges lyonnais ». (Base docu=>Sans date n°9)

Il reste à dire quelques mots sur la propriété des Colaud à Saint Cyprien. Pour cela, nous choisissons de reproduire le début d'un article de Joseph Balloffet dans *l'Almanach du Beaujolais* de l'année 1943.<sup>4</sup>

## LE MARIAGE DE M. PIERRE POIVRE

grand voyageur et naturaliste (1719-1786)

Aux siècles anciens et jusqu'à la Révolution, la petite agglomération de Saint-Cyprien, quoiqu'appartenant au temporel au Lyonnais, la limite de cette province avec le Beaujolais étant la croix de la Bonne, ou mieux de la Borne, à quelques centaines de mètres au sud de Pommiers, Saint-Cyprien, dis-je, était une simple annexe de ce dernier village, quant au spirituel. La paroisse était desservie par un vicaire, qui, sans presbytère, demeurait à Pommiers. L'état de l'église était lamentable. Une visite de 1719 la dit complètement en ruines, le clocher fait de vieux bois est prêt à choir... M. de Valorge, riche et puissant abbé de l'Île Barbe, dont dépendait le prieuré de Pommiers, se souciait peu d'un aussi mince sanctuaire, qu'il avait cependant gratifié en 1704 d'un ciboire, d'un soleil et d'une custode, coûtant en tout 119 livres, mais c'était bagatelle en face des grosses réparations de l'église.

Je pense que pour le mariage dont il est ici question, les ruines furent habilement dissimulées et que le clocher put résister au joyeux carillon de l'unique cloche mise en branle... C'est dans ce décor assez singulier d'une pauvre église de campagne à moitié démolie, entourée d'un triste cimetière dévasté et ouvert aux passants et aux animaux, que se déroula pourtant un brillant cortège à moitié rassuré, mais ravi, à n'en pas douter, d'un si pittoresque contraste. Il s'était formé non loin de là, au hameau de la Bourlatière, dans une de ces confortables gentilhommières, comme on en voit encore disséminées dans notre riche et plantureux Beaujolais.

Vous la trouverez en prenant, au carrefour du Tréchin (Trois Chemins ?) la route qui descend à l'ouest sur le Leynard et le proche bois d'Alix. Là, sur la gauche, se carre une maison large et massive dont la face occidentale s'élève toute sur une pente rapide, regardant Theizé et la montagne beaujolais, tandis que l'orientale est à demi enterrée dans les vignes voisines.

Bâtie au XVIII<sup>e</sup> siècle par un riche marchand de toiles de Villefranche, François Dépinay, dont les successeurs entrèrent dans la noblesse et se titrèrent un jour de marquis, cette vaste demeure des champs passa à Jean, son fils, à Léonard, son petit-fils, tous deux également marchands, puis secrétaires du roi. C'est, sans doute, ce dernier qui s'en défit en en passant vente à Messire Mathieu Colaud, d'une famille des Hautes-Alpes, transférée à Grenoble, qui se qualifiait d'écuyer, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, audancier en la Chancellerie près le Parlement de Grenoble et sieur de Chermusson,

Ce nom de Colaud est depuis resté attaché à la maison et au domaine qui l'entoure, et a donné lieu à une certaine confusion avec celui du fameux conventionnel, qui présida de Limonest au siège de Lyon. A Pommiers, encore, on est persuadé que Collot d'Herbois habita à la Bourlatière, dont les anciens montrent toujours avec orgueil l'immeuble plein de son souvenir, glorieux pour les uns, sinistre pour les autres.

Quoiqu'il en soit, nous trouvons, vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, Mathieu Colaud propriétaire à Saint-Cyprien. Il était marié à Jeanne-Louise Paleure, d'une riche et imposante famille lyonnaise, dont il eut au moins trois enfants, soit deux fils et une fille : Louise-Henriette qui épousera, en 1775, à Saint-Cyprien également, noble Claude Guillot du Châtelard.

Mathieu avait pour sœur Demoiselle Marguerite Colaud qui épousa Messire Antoine Robin, écuyer, conseiller-secrétaire du roi, demeurant, décoré de l'honorariat, à Villars-en-Bresse. Deux filles naquirent de cette union. De Françoise l'aînée ...

*[La suite de l'article est intéressante mais n'apporte rien à notre connaissance.]*

Joseph Balloffet

\* \* \*

---

<sup>4</sup> Merci encore à Mme Laurence Petit, responsable du secteur patrimonial de la Médiathèque de Villefranche sur Saône de m'avoir communiqué ce document.